



Verruyes, le 12 décembre 2025

## COMMUNIQUE DU MAIRE

### **Cormorans. Décision préfectorale : la commune de Verruyes dénonce un refus illégal, un déni de justice et la persistance inquiétante du projet d'effacement du plan d'eau**

La municipalité de Verruyes a pris connaissance avec stupeur du courrier, daté du 11 décembre 2025, par lequel Monsieur le Préfet refuse d'accorder la dérogation de destruction des grands cormorans, **en avançant « le statut d'eaux libres de l'étang du Prieuré Saint-Martin »**. Ce motif est en contradiction flagrante avec une décision de justice.

En effet, par ordonnance du 24 février 2025, le Tribunal Administratif de Poitiers a jugé sans équivoque que « *le plan d'eau de Verruyes devait être regardé comme étant en eaux closes, et que le maire était compétent pour y réglementer la pêche* ».

#### **Cette décision s'impose pleinement aux services de l'État.**

Or, force est de constater que l'État refuse d'appliquer une décision de justice qui le concerne directement créant une situation juridiquement et démocratiquement inacceptable.

Une telle situation est d'une gravité exceptionnelle : comment exiger des citoyens qu'ils respectent les lois et les décisions de justice, quand ceux qui doivent les faire appliquer se permettent de les enfreindre eux-mêmes ?

Plus grave encore, ce refus annonce déjà une future contestation de l'arrêté qui ouvrira la pêche en janvier 2026, avec le même argument qu'au début de cette année : « l'étang est en eaux libres ». Cela priverait les pêcheurs de leurs droits, malgré la décision de justice en leur faveur.

#### **La DDT persiste dans son projet d'effacement du plan d'eau.**

Ce refus préfectoral confirme que la DDT n'a pas renoncé à son projet d'effacement du plan d'eau. Cet entêtement souligne la nécessité d'une vigilance totale et d'une mobilisation juridique pour défendre le patrimoine communal.

#### **La commune ne laissera pas passer cette atteinte au droit des habitants de Verruyes**

Face à cette provocation, le maire de Verruyes convoquera, au mois de janvier 2026, le conseil municipal afin d'être autorisé à engager une action en justice.

Le maire assure les habitants que la commune ne cédera ni à la pression administrative, ni à l'opacité, ni à l'injustice. La commune défendra, avec détermination, son patrimoine, son économie, son tourisme rural, ses compétences, et le respect des décisions de justice.

Patrick Caillet  
Maire de Verruyes

